

Par délibération du 13 juin 2023, la Communauté de communes Nièvre et Somme a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette norme est en effet applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le Président informe le Conseil communautaire que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport est valable pour la durée de la mandature, mais évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de communes.

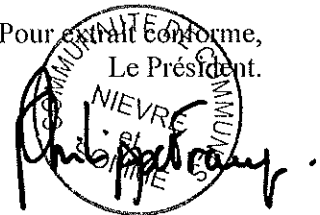
Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'adopter le présent règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

